

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS
D'ÎLE-DE-FRANCE
MOBILITÉS**

**N° 153-1
Conseil du 12/10/23**

Date de publication : jeudi 26 octobre 2023

INFORMATIONS

Sont publiées au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités :

- les délibérations du conseil d'Île-de-France Mobilités également consultables sur le site internet d'Île-de-France Mobilités,
- les décisions du directeur général.

Les annexes aux délibérations et décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège d'Île-de-France Mobilités.

Le présent recueil est publié et consultable sur le site internet d'Île-de-France Mobilités :
<http://www.iledefrance-mobilites.fr/>

SOMMAIRE

Instances, Fonctionnement	
Délibération n° 20231012-155 : Election des membres de la Commission d'appel d'offres	7
Délibération n° 20231012-156 : Election des membres de la Commission de délégation de service public	9
Délibération n° 20231012-157 : Election d'un membre de la commission des projets d'infrastructures	11
Délibération n° 20231012-158 : Nouveau siège administratif	13
Délibération n° 20231012-159 : Mise à jour du tableau des effectifs	15
Délibération n° 20231012-160 : Ouverture de postes aux contractuels	22
Délibération n° 20231012-161 : Mise à jour des frais de déplacement	24
Budget, Tarification	
Délibération n° 20231012-162 : Décision modificative n°1 au budget 2023 et vote des autorisations de programme	26
Délibération n° 20231012-163 : Débat d'orientation budgétaire 2024	28
Contrats, Conventions	
Délibération n° 20231012-164 : Avenant n°1 à la convention de préfiguration Île-de-France Mobilités / RATP GI	29
Délibération n° 20231012-165 : Contrat de service public de transport ferroviaire régional de voyageurs portant sur l'exploitation des services et une partie de la gestion de l'infrastructure des lignes de trams-trains T4, T11 et de la branche Esbly-Crécy de la ligne P	31
Délibération n° 20231012-166 : Avenants des DSP/CT3 Offre Grande et Petite Couronne	33
Délibération n° 20231012-167 : Approbation de conventions partenariales	35
Délibération n° 20231012-168 : Communauté de communes de l'Orée de la Brie	37
Délibération n° 20231012-169 : Commune de Brie Comte Robert	39
Délibération n° 20231012-170 : Commune de Chessy	41
Délibération n° 20231012-171 : Commune de Rungis	43
Patrimoine	
Délibération n° 20231012-172 : Classement du site de Marolles-en-Hurepoix dans le domaine public d'Île-de-France Mobilités	45
Offre de transport et transition énergétique	
Délibération n° 20231012-173 : Conventions de financement de la conversion énergétique des Centres opérationnels Bus (CoB) exploités par la RATP	47
Délibération n° 20231012-174 : Conventions de financement de la conversion énergétique du CoB de Créteil à la maintenance et au remisage de 17 bus hydrogène	49
Délibération n° 20231012-175 : Convention d'achat CATP n°1 - avenant 3 autobus et autocars biométhane et électriques	51

Délibération n° 20231012-176 : Convention d'achat CATP n°2 - avenant 2 autobus et autocars biométhane	53
Délibération n° 20231012-177 : Convention d'achat CATP n°7 - avenant 1 autobus et autocars biométhane et électriques	55
Délibération n° 20231012-178 : Convention d'achat CATP n°9 autobus et autocars biométhane	57
Délibération n° 20231012-179 : Convention de financement pour l'indépendance énergétique des centres opérationnels bus	59

Qualité de service et billettique

Délibération n° 20231012-180 : Déploiement de 717 places en Parkings Vélos dans 9 gares par SNCF	61
Délibération n° 20231012-181 : Schéma directeur d'accessibilité - Convention de financement 2023 relative à la poursuite des engagements des financeurs prévus par la convention cadre	63
Délibération n° 20231012-182 : Avis d'Île-de-France Mobilités sur le projet de plan de protection de l'atmosphère d'Île-de-France 2022-2030	65
Délibération n° 20231012-183 : Avenant au Label régional Autopartage d'Île-de-France Mobilités	67
Délibération n° 20231012-184 : Résilience & Cybersécurité des SI Transilien	69
Délibération n° 20231012-185 : Avenant n° 4 à la convention de financement relative à l'information voyageurs "Régénération des baies de sonorisation et mise à niveau de la télésonorisation"	71
Délibération n° 20231012-186 : Convention de financement relative à l'information voyageurs "ID 1055 - Enrichissement de l'Information Voyageurs en gare - Lot 2"	73
Délibération n° 20231012-187 : Développement des back office au service des voyageurs "ID 1102 - Lot informations circonstancielles"	75
Délibération n° 20231012-188 : Avenant n°1 à la convention de financement "ID 1102 - Développement des back office au service des voyageurs - Lot Netex, RI, ICV & TCO Affluence"	77
Délibération n° 20231012-189 : SDPR - Création et labélisation du Parking Relais de Coulommiers (77) et du Parking Relais de Marolles-en-Hurepoix (91)	79
Délibération n° 20231012-190 : Régularisation de subventions	81

Investissements sur les matériels roulants et dans les gares

Délibération n° 20231012-191 : Mise à niveau de la vidéoprotection dans certaines gares pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024	83
Délibération n° 20231012-192 : Modernisation des systèmes et des infrastructures sur le réseau tramway	85
Délibération n° 20231012-193 : Adaptation des infrastructures du RER B pour le déploiement du MI20 - Convention de financement SNCF	87
Délibération n° 20231012-194 : Approbation de la convention de financement relative aux études avant-projet (AVP) des travaux de désaturation de la gare RER de Brétigny-sur-Orge	89
Délibération n° 20231012-195 : Approbation de l'avenant n°2 à la convention de financement des études projet et des travaux de la gare RER de Saint-Ouen	91

Délibération n° 20231012-196 : Nouveau protocole-cadre relatif au financement du projet de déploiement de NExTEO sur les lignes B et D du RER, dossier d'avant-projet modificatif et convention bord n°2 part SNCF Voyageurs	93
Délibération n° 20231012-197 : Pôle d'échanges multimodal de Melun - Convention de financement relative aux acquisitions foncières et premiers travaux	95
Délibération n° 20231012-198 : Convention de financement relative aux travaux de modernisation de la bifurcation en gare de Gretz-Armainvilliers	98
Délibération n° 20231012-199 : Approbation du dossier d'études d'avant-projet et de la convention de financement de la première phase du renforcement électrique de la sous-station d'Asnières	100

Projets d'infrastructures

Délibération n° 20231012-200 : Interconnexions ferroviaires de la ligne de métro 15 Sud (Pont de Sèvres - Noisy-Champs) avec le réseau existant - Approbation de l'avenant n°3 à la convention de financement relative à la réalisation des travaux d'adaptation des stations RATP de Châtillon-Montrouge, Créteil-L'Echat et Villejuif Louis Aragon	102
Délibération n° 20231012-201 : Prolongement du T1 à l'est Bobigny - Pablo Picasso - Val de Fontenay - Convention de financement relative à la phase travaux (REA 6)	105
Délibération n° 20231012-202 : Pôle transport La Défense - Approbation de l'avant-projet RATP - Projet de désaturation de la station de tramway ligne 2 (T2)	107
Délibération n° 20231012-203 : Tram T13 phase 1 - Convention de solde du périmètre IDFM	109
Délibération n° 20231012-204 : T13 Phase 2 Dossier d'autorisation environnementale	112
Délibération n° 20231012-205 : TZEN 5 Paris - Choisy-le-Roi Approbation de la convention de financement relative à la REA 2	114
Délibération n° 20231012-206 : Bus Bords de Marne - Modalités de la concertation préalable à la mise en compatibilité des PLU des territoires traversés dans les termes prévus par le code de l'urbanisme	116

Marchés

Délibération n° 20231012-207 : Marché n°2022-077 de maîtrise d'œuvre pour l'opération Bus Entre Seine sur les communes d'Argenteuil, Bezons, Corneilles-en-Parisis et Sartrouville	118
Délibération n° 20231012-208 : Avenant n°3 au marché 2018-042 : Conduite d'opération pour la réalisation du Tram 13 Express entre Saint-Germain GC et Achères-Ville RER (Phase 2)	120
Délibération n° 20231012-209 : Avenant n°5 au marché 2012-98 : Opération de Prolongement du Tramway T7 (Athis-Mons Juvisy) - Maîtrise d'œuvre générale	123



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-155

ELECTIONS AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-1 à L.1414-4, D.1411-3 et D.1411-4 ;
- VU** le code de la commande publique et notamment son article R.2162-24 ;
- VU** la décision de la présidente du conseil d'Île-de-France Mobilités n° 2023/0248 du 6 octobre 2023 portant désignation du représentant des associations des usagers des transports ;
- VU** la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n°20221010-156 du 10 octobre 2022 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres ;
- VU** le règlement intérieur du Conseil d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** le rapport n° 20231012-155 à 20231012-157 ;

CONSIDÉRANT la désignation du nouveau représentant des associations des usagers des transports au sein du conseil d'Île-de-France Mobilités ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : élit pour siéger à la commission d'appel d'offres :

- Membres titulaires :
 - Delphine BURKLI
 - Pierre DENIZIOT
 - Romain MARIA
 - Bernard GOBITZ
 - Isabelle BERESSI

- Membres suppléants :
 - Florence de PAMPELONNE
 - Sandrine BERNO DOS SANTOS
 - Marianne DURANTON
 - David BELLIARD
 - Jean-Baptiste PEGEON

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-156

ELECTIONS AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-1 à L.1414-4, D.1411-3 et D.1411-4 ;
- VU** la décision de la présidente du conseil d'Île-de-France Mobilités n° 2023/0248 du 6 octobre 2023 portant désignation du représentant des associations des usagers des transports ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°20221010-157 du 10 octobre 2022 portant élection des membres de la Commission de délégation de service public ;
- VU** le règlement intérieur du Conseil d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** le rapport n° 20231012-155 à 20231012-157 ;

CONSIDÉRANT la désignation du nouveau représentant des associations des usagers des transports au sein du conseil d'Île-de-France Mobilités ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : élit pour siéger à la commission de délégation de service public :

- Membres titulaires :
 - o Delphine BURKLI
 - o Pierre DENIZIOT
 - o Romain MARIA
 - o Bernard GOBITZ
 - o Isabelle BERESSI

- Membres suppléants :
 - Florence de PAMPELONNE
 - Sandrine BERNO DOS SANTOS
 - Marianne DURANTON
 - David BELLIARD
 - Jean-Baptiste PEGEON

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-157

ELECTIONS AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS

ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la décision de la présidente du conseil d'Île-de-France Mobilités n° 2023/0248 du 6 octobre 2023 portant désignation du représentant des associations des usagers des transports ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°20221010-159 du 10 octobre 2022 portant élection des membres de la commission des projets d'infrastructures ;
- VU** le règlement intérieur du Conseil d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** le rapport n° 20231012-155 à 20231012-157 ;

CONSIDÉRANT la désignation du nouveau représentant des associations des usagers des transports au sein du conseil d'Île-de-France Mobilités ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Bernard GOBITZ est élu membre de la commission des projets d'infrastructures ;

Ainsi, la commission des projets d'infrastructures se compose de :

Représentant le conseil régional d'Île-de-France	Stéphane BEAUDET
	Romain MARIA
	Marianne DURANTON présidente de la commission

	Pierre-Jean BATY
	Philippe JURAVER
Représentant le conseil de Paris	Jacques BAUDRIER
	Marie-Claire CARRERE-GEE
Représentant les départements de la petite couronne	Eric BERDOATI
Représentant les départements de la grande couronne	Brice RABASTE
Représentant les présidents des établissements publics de coopération intercommunale	Pascal DOLL
Représentant les associations des usagers des transports	Bernard GOBITZ

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-158

NOUVEAU SIÈGE ADMINISTRATIF

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de commerce et notamment ses articles L.145-1 à L. 145-60, R.145-1 à R. 145-33, D.145-12 à D. 145-19 et D. 145-34, soumis aux dispositions de l'article 33 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 et aux dispositions non abrogées et non encore codifiées du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 ;
- VU** le code civil et notamment ses articles 605 et suivants ;
- VU** l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d'évaluation domaniale de Paris en date du 25 août 2023 ;
- VU** l'avis du Comité Social et Territorial en date du 21 septembre 2023 ;
- VU** le rapport n° 20231012-158 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 5 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le déménagement et la fixation du siège d'Île-de-France Mobilités dans le bâtiment situé 61 rue Mstislav Rostropovitch, Paris 17^{ème} arrondissement ;

ARTICLE 2 : approuve le contrat de bail ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer ledit contrat de bail ainsi que tous documents y afférent ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à signer les avenants aux contrats des baux des locaux actuels afin de fixer leur terme à la date la plus proche possible de l'emménagement dans les nouveaux locaux ;

ARTICLE 5 : autorise le directeur général à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'enregistrement et à la publication des actes.

ARTICLE 6 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-159

RESSOURCES HUMAINES MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;
- VU** la délibération n° 20230628-095 du Conseil d'administration du 28 juin 2023 ;
- VU** l'avis des comités sociaux territoriaux du 21 juin 2023 et du 21 septembre 2023 ;
- VU** le rapport n° 20231012-159 à 20231012-161 ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'emplois permanents ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : au titre des emplois permanents :

- il est transformé 1 poste de catégorie C du grade d'adjoint administratif territorial en 1 poste de catégorie C du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;
- il est transformé 1 poste de catégorie C du grade d'adjoint administratif territorial en 1 poste de catégorie C du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ;
- il est transformé 8 postes de catégorie C du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe en 8 postes de catégorie C du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ;
- il est transformé 1 poste de catégorie C du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe en 1 poste de catégorie C du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;
- il est transformé 1 poste de catégorie B du grade d'agent de maitrise issu du règlement de gestion en 1 poste de catégorie C du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;

- il est transformé 1 poste de catégorie B du grade d'agent de maîtrise issu du règlement de gestion en 1 poste de catégorie B du grade de rédacteur ;
- il est transformé 1 poste de catégorie B du grade d'agent de maîtrise issu du règlement de gestion en 1 poste de catégorie A du grade de chargé d'études issu du règlement de gestion ;
- il est transformé 4 postes de catégorie B du grade de rédacteur en 4 postes de catégorie B du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- il est transformé 1 poste de catégorie B du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe en 1 poste de catégorie B du grade de rédacteur ;
- il est transformé 3 postes de catégorie B du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe en 3 postes de catégorie B du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- il est transformé 1 poste de catégorie B du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe en 1 poste de catégorie B du grade de rédacteur ;
- il est transformé 1 poste de catégorie A du grade d'attaché en 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur principal ;
- il est transformé 3 postes de catégorie A du grade d'attaché en 3 postes de catégorie A du grade d'ingénieur ;
- il est transformé 4 postes de catégorie A du grade d'attaché en 4 postes de catégorie A du grade d'attaché principal ;
- il est transformé 1 poste de catégorie A du grade d'attaché principal en 1 poste de catégorie A du grade d'attaché ;
- il est transformé 1 poste de catégorie A du grade d'attaché principal en 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur principal ;
- il est transformé 1 poste de catégorie A du grade d'administrateur en 1 poste de catégorie A du grade d'attaché principal ;
- il est transformé 8 postes de catégorie A du grade d'ingénieur en 8 postes de catégorie A du grade d'ingénieur principal ;
- il est transformé 2 postes de catégorie A du grade d'ingénieur en 2 postes de catégorie A du grade d'attaché ;
- il est transformé 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur principal en 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur ;
- il est transformé 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur en chef en 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur principal ;
- Il est transformé 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur en chef hors classe en 1 poste de catégorie A du grade d'attaché principal.

ARTICLE 2 : au titre des emplois permanents :

Les créations de postes ci-dessous pourront être pourvus par le recrutement d'un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 2°, L. 332-12 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique :

-La délibération n° 20230628-095 du 28 juin 2023 relative à la modification du tableau des effectifs a créé un poste de Chef de pôle de l'ingénierie financière au sein de la Direction finances commande publique, de catégorie A du grade d'attaché. Ce poste à la suite du comité social territorial du 21 septembre 2023 a été transformé en contrôleur de gestion au sein de la même direction.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience

-il est créé 5 postes de catégorie A du grade d'ingénieur territorial :

- Un poste de Chef de projet SI GPE au sein de la Direction du numérique. Les missions principales du poste s'articuleront autour du Pilotage de la mise à jour des référentiels techniques, des documentations techniques, modes opératoires,

cadres d'usages et volets SI, et du dialogue et co-élaboration avec les directions d'Ile de France Mobilités et la SGP les orientations SI OT,

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

- Deux postes de Chargé de projet intermodalités au sein de la Direction Offre de services et marketing. Les missions principales du poste s'articuleront autour de l'Intégration de la politique de covoiturage et d'autopartage dans la réalisation des études de pôles d'échanges et de la présentation aux maîtres d'ouvrages les schémas directeurs et le guide des pôles.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

- Un poste de Chargé de projet qualité de l'air intérieur et suivi des programmes d'investissements RATP/SNCF au sein de la Direction offre de services et marketing. Les missions principales du poste s'articuleront autour du suivi du plan d'actions sur la qualité de l'air intérieur adopté en mai 2022 formalisant les différents axes de travail sur cette thématique avec une déclinaison pour chacun des deux opérateurs possédant des enceintes ferroviaires souterraines (EFS). Le ou la titulaire du poste contribue à la mise en œuvre de ce plan d'actions en s'assurant de la réalisation des actions par les opérateurs RATP et SNCF.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

- Un poste de Coordinateur mise en concurrence bus et GPE au sein de la Direction offre de services et marketing. Les missions principales du poste s'articuleront autour de la préparation et de la poursuite de la mise en concurrence du réseau bus Paris et petite couronne, en lien avec le service des contrats d'IDFM et la direction des Mobilités de Surface. Il / elle sera le relais des référents experts sur les thématiques portées par la direction OSM (information voyageur, billettique, intermodalité, services, accessibilité, qualité de service, etc.) et du suivi, en lien avec la direction juridique d'IDFM et de la direction des contrats, des évolutions juridiques sur la mise en concurrence du réseau bus (évolution du planning, première mise en service, ...).

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

-il est créé 2 postes de catégorie A du grade d'attaché territorial :

- Un poste de Chargé de projet en charge de la gestion de crise au sein du Cabinet. Les missions principales du poste s'articuleront autour du rôle de l'autorité organisatrice, de la professionnalisation des agents et de l'animation de dispositifs de gestion de crise.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

- Un poste de Juriste commande publique au sein de la Direction finances commande publique.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

-il est créé 1 poste de catégorie B du grade de rédacteur territorial :

- Un poste d'Assistant manager au sein de la Direction ressources.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 4.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

-il est créé 1 poste de catégorie C du grade d'adjoint administratif territorial ;

- Un poste d'Assistant au sein de la Direction ferroviaire.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 3.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

ARTICLE 3 : au titre des emplois non-permanents :

-il est créé 1 contrat de projet de catégorie A :

- Chargé de projet cartographie des métiers et compétences.

Les missions principales du poste s'articuleront autour de l'indentification des emplois, l'établissement d'un référentiel et l'identification des compétences nécessaires pour chaque poste afin d'établir des parcours professionnels au sein d'Île-de-France Mobilités.

La durée du contrat sera de deux années.

ARTICLE 4 : modifie le tableau des emplois conformément à l'annexe de la présente délibération ;

ARTICLE 5 : précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés en application de la présente délibération sont inscrits au budget.

ARTICLE 6 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE

ANNEXE A LA DELIBERATION

Catégorie	Avantages en nature	Cadre d'emploi et grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Emplois fonctionnels (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	- véhicule de fonction*, - téléphonie mobile et tablette, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Directeur général	1	1
		Directeur général adjoint	2	1
Agent comptable	- téléphonie mobile et tablette, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Nommé par arrêté du ministre du budget	1	1
Catégories A*** (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	-- téléphonie mobile et tablette pour les directeurs, - téléphonie mobile pour les chefs de département et leurs adjoints ainsi que pour les agents dont la spécificité du métier, des fonctions, du projet ou qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail le justifie, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Cadre supérieur du règlement de gestion	3	3
		Ingénieur général	3	2
		Ingénieur en chef hors classe	5	4
		Ingénieur en chef	9	8
		Administrateur général	0	0
		Administrateur hors classe	5	5
		Administrateur	2	2
		Cadre du règlement de gestion	10	9
		Ingénieur hors classe	4	3
		Ingénieur principal	68	57
		Ingénieur	108	82
		Attaché hors classe	3	1
		Directeur territorial <i>(grade en extinction)</i>	0	0
		Attaché principal	50	44
		Attaché	194	148
Catégorie B*** (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	- téléphonie mobile pour les agents dont la spécificité du métier, des fonctions, du projet ou qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail le justifie, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Agent de maîtrise du règlement de gestion	4	3
		Technicien principal de 1 ^{re} classe	1	0
		Technicien principal de 2 ^e classe	2	2
		Technicien	0	0
		Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	12	9
		Rédacteur principal de 2 ^e classe	17	16
		Rédacteur	38	28

Catégorie C*** (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	- téléphonie mobile pour les agents dont la spécificité du métier, des fonctions, du projet ou qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail le justifie, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Agent d'exécution du règlement de gestion	4	4
		Agent de maîtrise principal	1	1
		Agent de maîtrise	0	0
		Adjoint technique principal 1^{er} classe	1	1
		Adjoint technique principal 2^e classe	0	0
		Adjoint technique	2	1
		Adjoint administratif principal 1^{er} classe	26	18
		Adjoint administratif principal 2^e classe	24	24
	Adjoint administratif	12	9	
TOTAL		614	489	

* y compris les dépenses normales de fonctionnement,

** l'action sociale intègre l'ensemble des dispositifs créés par les délibérations n° 2008/468 du 9 juillet 2008 modifiée et n° 2013/553 du 11 décembre 2013,

*** des véhicules de service sont à disposition des agents pour les besoins du service.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-160

RESSOURCES HUMAINES OUVERTURE DE POSTES AUX CONTRACTUELS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;
- VU** la délibération n° 20230628-095 du Conseil d'administration du 28 juin 2023 ;
- VU** l'avis des comités sociaux territoriaux du 21 juin 2023 et du 21 septembre 2023 ;
- VU** le rapport n° 20231012-159 à 20231012-161 ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'emplois permanents ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : à compter du 12 octobre 2023 les emplois suivants sont susceptibles d'être pourvus par un contractuel recruté dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 2°, L. 332-12 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique :

Natures des fonctions exercées par le contractuel	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emploi correspondant au niveau de rémunération*
Chef de lot Patrimoine du projet de mise en concurrence Transilien (2455)	A	Ingénieurs territoriaux IM 390 / 821 Diplôme Niveau 7
Chargé de projet services numériques aux voyageurs (2088)	A	Ingénieurs territoriaux IM 390 / 821 Diplôme niveau 7
Assistant gestionnaire de marchés publics filiale (2483)	B	Rédacteurs territoriaux IM 368 / 587 Diplôme niveau 4
Assistant manager (266)	C	Adjointes administratifs territoriaux IM 361 / 473 Diplôme niveau 3

*le niveau de rémunération comprend le traitement indiciaire et tous ses accessoires ainsi que le régime indemnitaire.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-161

RESSOURCES HUMAINES MISE À JOUR DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** la délibération n° 20221207-209 du 7 décembre 2022 relative à la prise en charge des frais de déplacement ;
- VU** le rapport n° 20231012-159 à 20231012-161 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : modifie l'article 1 de la délibération n° 20221207-209 du 7 décembre 2022 relative à la prise en charge des frais de déplacement comme suit :

- Les mots « et autres frais divers » sont supprimés.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-162

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2023 ET VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération n°2017/433 approuvant l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** la délibération n°20211011-231 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération n°20221207-217 du 7 décembre 2022 relative au vote du budget primitif 2023 ;
- VU** les décisions n° 20230107 du 16 mai 2023 et n° 320230176 du 25 juillet 2023 portant virements de crédits entre chapitres sur le budget 2023 ;
- VU** le rapport n° 20231012-162 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 5 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la décision modificative n°1 au budget 2023 d'Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 2 : fixe le seuil d'approbation des emprunts, au-delà duquel l'approbation relève du Conseil, en application de l'article R. 1241-9 du code des transports, au montant de 2 280 115 682,78 euros ;

ARTICLE 3 : accepte d'inscrire et d'affecter le montant de 1 264 000 euros au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » du budget 2023 à la couverture des risques relatifs aux jours comptabilisés sur les comptes épargne temps des agents de l'établissement ;

ARTICLE 4 : accepte d'inscrire et d'affecter le montant de 60 000 000 euros au compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » du budget 2023 à la reprise des provisions constituées en 2023 pour les motifs énumérés à l'annexe IV-B3.1 « Etat des provisions constituées » de la décision modificative ;

ARTICLE 5 : approuve les créations, ajustements et clôtures des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) arrêtés au tableau joint à la présente délibération.

ARTICLE 6 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-163

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code des juridictions financières, dans sa rédaction issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment de son article 107 ;
- VU** la délibération n°2017/433 approuvant le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- VU** le rapport n° 20231012-163 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 5 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : prend acte que la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2024 susvisé a bien donné lieu à un débat ;

ARTICLE 2 : prend acte de la communication du rapport sur la situation en matière de développement durable, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-164

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PRÉFIGURATION ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS / RATP GI

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18 ;
- VU** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- VU** le décret n° 2019-87 du 8 février 2019 relatif à la gestion technique des lignes, ouvrages et installations du réseau de transport public du Grand Paris et des réseaux mentionnés à l'article 20-2 de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- VU** la Convention de Préfiguration signée par les Parties le 1^{er} septembre 2021 ;
- VU** le rapport n° 20231012-164 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 5 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la Convention de Préfiguration conclue entre Île-de-France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant approuvé à l'article 1 et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20231012-10105-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/10/23
Date de réception Préfecture : 13/10/23

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-165

CONTRAT DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT FERROVIAIRE RÉGIONAL DE VOYAGEURS PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES SERVICES ET UNE PARTIE DE LA GESTION DE L'INFRASTRUCTURE DES LIGNES DE TRAMS- TRAINS T4, T11 ET DE LA BRANCHE ESBLY-CRÉCY DE LA LIGNE P

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°20210414-088 décidant du principe de gestion à un tiers pour l'exploitation des services et une partie de la gestion de l'infrastructure des lignes de trams-trains T4, T11 et de la branche Esbly-Crécy de la ligne P ;
- VU** les avis d'appel à la concurrence publiés en exécution de cette délibération ;
- VU** les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public en date du 21 octobre 2021 et du 15 décembre 2022 ;
- VU** le courrier d'envoi aux membres du conseil de l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- VU** le rapport n° 20231012-165 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 5 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le choix du groupement KEOLIS et SNCF VOYAGEURS comme délégataire de service public pour l'exploitation des services et une partie de la gestion de l'infrastructure des lignes de trams-trains T4, T11 et de la branche Esbly-Crécy de la ligne P ;

ARTICLE 2 : approuve le contrat de service public, joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes et autorise le directeur général à le signer avec Prestation Supplémentaire Eventuelle levée ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution du contrat de service public ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à indemniser les candidats perdants dans les termes fixés à l'article 3.8 du Règlement de la consultation, à hauteur de 250.000 € hors taxes chacun.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-166

AVENANTS DES DSP/CT3 OFFRE GRANDE ET PETITE COURONNE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le rapport n° 20231012-166 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du 4 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve les avenants aux contrats de délégation de service public et de type 3 suivants :

DSP	Opérateur	Société dédiée	Territoire desservi	Numéro d'Avenant
12	Transdev	Transdev Brie Et Deux Morin	la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et la communauté de communes des Deux Morin	3
13	Keolis	Keolis Portes Et Val De Brie	les communautés de commune des Portes Briardes, de l'Orée de la Brie et du Val Briard, et le nord des communautés de communes de la Brie des Rivières et Châteaux et de la Brie Nangissienne	3
22	Keolis	Keolis ouest val de marne	Seine grand Orly	6

CT3	Opérateur	Société dédiée	Territoire desservi	Numéro d'Avenant
001 - Tra	Transdev	Transdev TRA		15
009 – Grand R	Keolis	Keolis CIF	Grand'R	8
016 – Haut Val d'Oise	Keolis	Keolis CIF	Haut Val d'Oise	6

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer lesdits avenants aux contrats de délégation de service public et aux contrats de type 3 mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-167

APPROBATION DE CONVENTIONS PARTENARIALES

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** le rapport n° 20231012-167 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 4 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant et la convention partenariale suivants :

<i>Nom des Collectivités / entreprises</i>	<i>Conventions partenariales (CP) / Avenant à une CP</i>
<i>Agglomération Grand Paris Sud</i>	<i>Convention initiale</i>
<i>Département de Seine et Marne</i>	<i>Avenant n° 4 à la convention partenariale</i>

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ladite convention passés avec les collectivités locales et entreprises.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-168

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES POUR L'ORGANISATION DE DESSERTES DE NIVEAU LOCAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ORÉE DE LA BRIE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2007/0048 du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2011/0497 du 1^{er} juin 2011 relative à l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de l'Orée de la Brie n° 54-2017 du 27 septembre 2017 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2017/884 du 13 décembre 2017, portant sur la délégation de compétence ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 22 janvier 2018 ;
- VU** le rapport n° 20231012-168 à 20231012-171 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 4 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de délégation de compétence en matière de desserte locale, de type transport à la demande, conclue entre Île-de-France Mobilités et la communauté de communes de l'Orée de la Brie ;

ARTICLE 2 : décide que la tarification applicable à la ligne est la tarification francilienne ;

ARTICLE 3 : participe au financement de la desserte de niveau local à hauteur de 8 713 € en année pleine (valeur 2023) ;

ARTICLE 4 : décide que la participation approuvée à l'article 3 est revalorisée chaque année conformément à la formule de révision fixée par la convention de délégation de compétence approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 5 : autorise le directeur général à signer ladite convention approuvée à l'article 1^{er} et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 6 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-169

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES POUR L'ORGANISATION DE DESSERTES DE NIVEAU LOCAL COMMUNE DE BRIE COMTE ROBERT

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
 - VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2007/0048 du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
 - VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2011/0497 du 1^{er} juin 2011, relative à l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;
 - VU** la délibération n° 2023-103 du Conseil municipal de la commune de Brie-Comte-Robert du 27 juin 2023, relative à la demande de la commune de devenir Autorité organisatrice de proximité (AOP) ;
-
- VU** le rapport n° 20231012-168 à 20231012-171 ;
 - VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 4 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de délégation de compétence en matière de desserte locale, de type service régulier local, conclue entre Île-de-France Mobilités et la Commune de Brie-Comte-Robert ;

ARTICLE 2 : décide que les voyageurs sont admis gratuitement sur ce service ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer ladite convention approuvée à l'article 1^{er} et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-170

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES POUR L'ORGANISATION DE DESSERTES DE NIVEAU LOCAL COMMUNE DE CHESSY

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2007/0048 du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2011/0497 du 1^{er} juin 2011, relative à l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération de la commune de Chessy n° 2020-03-16 du 6 mars 2020 ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 2020/467 du 8 octobre 2020 relative à la convention de délégation de compétence ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 22 octobre 2020 ;
- VU** le rapport n° 20231012-168 à 20231012-171 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 4 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de délégation de compétence en matière de desserte locale, de type service régulier local, conclue entre Île-de-France Mobilités et la commune de Chessy ;

ARTICLE 2 : décide que les voyageurs sont admis gratuitement sur ce service ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer ladite convention approuvée à l'article 1^{er} et annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-171

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES POUR L'ORGANISATION DE DESSERTES DE NIVEAU LOCAL COMMUNE DE RUNGIS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2007/0048 du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2011/0497 du 1^{er} juin 2011 relative à l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Rungis n° 19-033 du 10 avril 2019 ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 2019/331 du 9 octobre 2019 ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 28 novembre 2019 ;
- VU** le rapport n° 20231012-168 à 20231012-171 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 4 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence, en matière de desserte locale, de type service régulier local, conclue entre Île-de-France Mobilités et la commune de Rungis ;

ARTICLE 2 : décide de prolonger la durée de la délégation initiale jusqu'à la date du 28 novembre 2027 ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer ledit avenant n°1 approuvé à l'article 1^{er} et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-172

CLASSEMENT DU SITE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX DANS LE DOMAINE PUBLIC D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;
- VU** la décision n°2016-133 du 30 mars 2016 de la Présidente d'Île-de-France Mobilités portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la délibération n°2016/302 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d'attribution du Conseil au directeur général, et notamment son article 1.7.2 ;
- VU** la délibération n°20211209-297 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au directeur général et notamment son article 1.8.4 ;
- VU** la concession de service public numéro 25 pour l'exploitation des lignes de bus desservant l'Ouest de la communauté d'agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération » ;
- VU** la décision n° 20230080 du 3 avril 2023 de classement du site de Marolles-en-Hurepoix dans le domaine public d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** le rapport n° 20231012-172 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 5 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exploitation des lignes de bus affectées à la délégation de service public numéro 25 desservant l'Ouest de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération ayant débuté le 1^{er} août 2023, Île-de-France Mobilités a acquis le 11 février 2021 une emprise foncière bâtie devant accueillir un nouveau centre opérationnel bus ;

CONSIDÉRANT que ledit immeuble, d'une contenance d'environ 5,5 hectares est implanté, ZAC de la Marnière, allée de la Mare au Chanvre, à Marolles-en-Hurepoix et qu'il est cadastré section A n°226, 440, 398, 393, 109, 390, 342 à MAROLLES-EN-HUREPOIX (91 630) et section BC n°148 à BRETIGNY SUR ORGE (91 220) ;

CONSIDÉRANT que ce bien nécessite son classement dans le domaine public d'Île-de-France Mobilités en raison de son affectation au service de transport public de voyageurs et de son caractère indispensable au bon fonctionnement de la délégation de service public n°25, mise en service le 1^{er} août 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : décide de classer dans le domaine public d'Île-de-France Mobilités les parcelles cadastrées section A n°226, 440, 398, 393, 109, 390, 342 à MAROLLES-EN-HUREPOIX (91) et section BC n°148 à BRETIGNY SUR ORGE (91) et de retirer la décision n° 20230080 ;

ARTICLE 2 : précise que ces parcelles sont nécessaires à la mise en œuvre de la délégation de service public n°25 attribuée à la société TRANSDEV par délibération n° 20230306-012 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 6 mars 2023 et qu'elles seront affectées à l'exploitation des lignes de bus desservant l'Ouest de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération mise en service le 1^{er} août 2023.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-173

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE SUR LES MATÉRIELS ROULANTS AUTOBUS ET AUTOCARS CONVENTIONS DE FINANCEMENT DE LA CONVERSION ÉNERGÉTIQUE DES CENTRES OPÉRATIONNELS BUS (COB) EXPLOITÉS PAR LA RATP

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le décret n° 2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la RATP et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le Syndicat des Transports d'Île-de-France et la RATP, et notamment ses articles 9, 12, 15 à 18 ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France mobilités n° 20211011-231 du 11 octobre 2021 approuvant le règlement Budgétaire et Financier
- VU** le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et la RATP pour la période 2021-2024, signé le 16 juin 2021 ;
- VU** le rapport n° 20231012-173 à 20231012-179 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 4 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de convertir la flotte de véhicules vers le bioGNV ou l'électrique ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : attribue des subventions d'un total de 93 M€ courants HT au bénéfice de la RATP pour la transition énergétique des centres opérationnels bus d'Asnières-sur-Seine (29,8 M€), Ivry-sur-Seine (26,3 M€), Saint-Maur (12,2 M€) et Saint-Denis (24,4 M€) ;

ARTICLE 2 : approuve l'ensemble des conventions de financement correspondant à la subvention attribuée à la RATP à l'article 1, annexées à la présente délibération et autorise le

directeur général à les signer ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-174

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE SUR LES MATÉRIELS ROULANTS AUTOBUS ET AUTOCARS CONVENTIONS DE FINANCEMENT DE LA CONVERSION ÉNERGÉTIQUE DU COB DE CRÉTEIL À LA MAINTENANCE ET AU REMISAGE DE 17 BUS HYDROGÈNE

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le décret n° 2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la RATP et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le Syndicat des Transports d'Île-de-France et la RATP, et notamment ses articles 9, 12, 15 à 18 ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France mobilités n° 20211011-231 du 11 octobre 2021 approuvant le règlement Budgétaire et Financier
- VU** le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et la RATP pour la période 2021-2024, signé le 16 juin 2021 ;
- VU** le rapport n° 20231012-173 à 20231012-179 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 4 octobre 2023 ;

Considérant l'engagement d'Île-de-France Mobilités dans une expérimentation bus à hydrogène sur le projet « H2 Créteil » ;

Considérant le besoin d'adapter le centre opérationnel bus pour le remisage et la maintenance des bus à hydrogène ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : attribue une subvention de 2,45 M€ courants HT au bénéfice de la RATP pour l'adaptation du centre opérationnel bus de Créteil pour l'expérimentation de bus hydrogène ;

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement correspondant à la subvention attribuée à la RATP à l'article 1 annexées à la présente délibération et autorise le directeur général à les signer ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-175

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE SUR LES MATÉRIELS ROULANTS AUTOBUS ET AUTOCARS CONVENTION D'ACHAT CATP N°1 - AVENANT 3 AUTOBUS ET AUTOCARS BIOMÉTHANE ET ÉLECTRIQUES

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** les délibérations du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 28 juin 2017 n°2017/347, 348, 350, 351 à 363, 524, 525 et 537 relatives à la mise en œuvre du « Grand Paris des bus » ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 28 juin 2017 n°2017/349 relative à la convention de partenariat avec la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) dans l'univers « matériels roulants bus » portant adhésion du Syndicat des Transports d'Île-de-France ;
- VU** la convention de partenariat avec la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) dans l'univers « matériels roulants bus » portant adhésion du Syndicat des Transports d'Île-de-France, en date du 24 janvier 2017 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2020/664 du 9 décembre 2020 prolongeant l'adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2019/123 du 17 avril 2019 approuvant la convention d'activité centralisée n°1 pour l'achat de véhicules de transport public et de matériels accessoires ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2019/429 du 9 octobre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'activité centralisée n°1 pour l'achat de véhicules de transport public et de matériels accessoires ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20230420--060 du 20 avril 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'activité centralisée n°1 pour l'achat de véhicules de transport public et de matériels accessoires ;
- VU** le rapport n° 20231012-173 à 20231012-179 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 4 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°3 à la convention d'activité centralisée n°1 entre la CATP et Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°3 à ladite convention.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-176

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE SUR LES MATÉRIELS ROULANTS AUTOBUS ET AUTOCARS CONVENTION D'ACHAT CATP N°2 - AVENANT 2 AUTOBUS ET AUTOCARS BIOMÉTHANE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** les délibérations du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 28 juin 2017 n°2017/347, 348, 350, 351 à 363, 524, 525 et 537 relatives à la mise en œuvre du « Grand Paris des bus » ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 28 juin 2017 n°2017/349 relative à la convention de partenariat avec la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) dans l'univers « matériels roulants bus » portant adhésion du Syndicat des Transports d'Île-de-France ;
- VU** la convention de partenariat avec la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) dans l'univers « matériels roulants bus » portant adhésion du Syndicat des Transports d'Île-de-France, en date du 24 janvier 2017 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2020/664 du 9 décembre 2020 prolongeant l'adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2020/664 du 9 décembre 2020 approuvant la convention d'activité centralisée n°2 pour l'achat de véhicules de transport public et de matériels accessoires ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20230420-061 du 20 avril 2023 approuvant l'avenant N°1 à la convention d'activité centralisée n°2 pour l'achat de véhicules de transport public et de matériels accessoires ;
- VU** le rapport n° 20231012-173 à 20231012-179 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 4 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 à la convention d'activité centralisée n°2 entre la CATP et Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°2 à ladite convention.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-177

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE SUR LES MATÉRIELS ROULANTS AUTOBUS ET AUTOCARS CONVENTION D'ACHAT CATP N°7 - AVENANT 1 AUTOBUS ET AUTOCARS BIOMÉTHANE ET ÉLECTRIQUES

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** les délibérations du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 28 juin 2017 n°2017/347, 348, 350, 351 à 363, 524, 525 et 537 relatives à la mise en œuvre du « Grand Paris des bus » ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 28 juin 2017 n°2017/349 relative à la convention de partenariat avec la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) dans l'univers « matériels roulants bus » portant adhésion du Syndicat des Transports d'Île-de-France ;
- VU** la convention de partenariat avec la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) dans l'univers « matériels roulants bus » portant adhésion du Syndicat des Transports d'Île-de-France, en date du 24 janvier 2017 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2020/664 du 9 décembre 2020 prolongeant l'adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20230420-062 du 20 avril 2023 approuvant la convention d'activité centralisée n°7 pour l'achat de véhicules de transport public et de matériels accessoires ;
- VU** le rapport n° 20231012-173 à 20231012-179 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 4 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention d'activité centralisée n°7 entre la CATP et Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°1 à ladite convention.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-178

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE SUR LES MATÉRIELS ROULANTS AUTOBUS ET AUTOCARS CONVENTION D'ACHAT CATP N°9 AUTOBUS ET AUTOCARS BIOMÉTHANE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** les délibérations du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 28 juin 2017 n°2017/347, 348, 350, 351 à 363, 524, 525 et 537 relatives à la mise en œuvre du « Grand Paris des bus » ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 28 juin 2017 n°2017/349 relative à la convention de partenariat avec la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) dans l'univers « matériels roulants bus » portant adhésion du Syndicat des Transports d'Île-de-France ;
- VU** la convention de partenariat avec la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) dans l'univers « matériels roulants bus » portant adhésion du Syndicat des Transports d'Île-de-France, en date du 24 janvier 2017 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2020/664 du 9 décembre 2020 prolongeant l'adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) ;
- VU** le rapport n° 20231012-173 à 20231012-179 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 4 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'acquisition d'un maximum de 50 bus standards biométhane et 50 bus articulés biométhane par l'intermédiaire de la CATP ;

ARTICLE 2 : mandate le directeur général pour signer la convention d'activité centralisée n°9 entre la CATP et Île-de-France Mobilités portant sur un maximum de 50 bus standards biométhane et 50 bus articulés biométhane à livrer entre fin 2024 et mi-2025, pour un montant prévisionnel de 42,3 M€ HT ;

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-179

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE SUR LES MATÉRIELS ROULANTS AUTOBUS ET AUTOCARS CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'INDÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE DES CENTRES OPÉRATIONNELS BUS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le décret n° 2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la RATP et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le Syndicat des Transports d'Île-de-France et la RATP, et notamment ses articles 9, 12, 15 à 18 ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France mobilités n° 20211011-231 du 11 octobre 2021 approuvant le règlement budgétaire et financier
- VU** le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et la RATP pour la période 2021-2024, signé le 16 juin 2021 ;
- VU** le rapport n° 20231012-173 à 20231012-179 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 4 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer la servitude électrique des centres opérationnels bus au réseau haute-tension électrique de RATP ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : attribue une subvention de 4,05 M€ courants HT au bénéfice de la RATP pour l'indépendance énergétique des centres opérationnels bus ;

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement correspondant à la subvention attribuée à la RATP à l'article 1 annexée à la présente délibération

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-180

DÉPLOIEMENT DE 717 PLACES EN PARKINGS VÉLOS DANS 9 GARES PAR SNCF

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération n° 20211011-231 du 11 octobre 2021 par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a approuvé son Règlement Budgétaire et Financier
- VU** la délibération n° 2020/034 du 5 février 2020 par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos en gares et stations ;
- VU** le contrat conclu entre Île-de-France Mobilités et SNCF Voyageur le 14 décembre 2020 et ses avenants ultérieurs, notamment celui du 14 avril 2021 ;
- VU** le rapport n° 20231012-180 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 2 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement, à conclure avec SNCF Gares & Connexions, pour le déploiement de sept cent dix-sept places de Parkings Vélos dans neuf gares et l'expérimentation de comptages à la place, pour un montant de 2 297 587 € HT (tranche 15 de financement) ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-181

SCHÉMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITÉ - CONVENTION DE FINANCEMENT 2023 RELATIVE À LA POURSUITE DES ENGAGEMENTS DES FINANCEURS PRÉVUS PAR LA CONVENTION CADRE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;
- VU** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2009/0577 du 8 juillet 2009 relative à la programmation du schéma directeur d'accessibilité ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2015-286 du 8 juillet 2015 approuvant les orientations du schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée (SD'AP) ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2017/889 du 13 décembre 2017 approuvant le plan d'action en faveur de l'accessibilité et les modalités de participation financière pour la mise aux normes des points d'arrêt, la convention cadre et la convention annuelle pour la mise en œuvre de la 2^{ème} tranche des 209 gares SNCF Réseau / SNCF Mobilités du réseau de référence ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2018/561 du 12 décembre 2018 approuvant la convention annuelle de financement n° 2 relative à la réalisation de la 2^{ème} tranche de financement des études et travaux ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2019/337 du 09 octobre 2019 approuvant la convention annuelle de financement n° 3 relative à la réalisation de la 2^{ème} tranche de financement des études et travaux ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2020/288 du 08 juillet 2020 approuvant la convention annuelle de financement n° 4 relative à la réalisation de la 2^{ème} tranche de financement des études et travaux ;

- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20211011-267 du 11 octobre 2021 approuvant la convention annuelle de financement n° 5 relative à la réalisation de la 2^{ème} tranche de financement des études et travaux ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20220712-134 du 12 juillet 2022 approuvant la convention 2022 relative à l'actualisation du financement prévu par le protocole-cadre SDA ;
- VU** le rapport n° 20231012-181 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 2 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement 2023 relative à la poursuite des engagements des financeurs prévus par la convention-cadre de 2011 pour le financement des études et travaux des gares référencées au sein du schéma directeur d'accessibilité, pour un montant de 100 millions d'euros HT, à conclure avec la Région Île-de-France et SNCF Gares & Connexions ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-182

AVIS D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS SUR LE PROJET DE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE D'ÎLE-DE- FRANCE 2022-2030

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36, ainsi que ses articles L. 1214-1 à L. 1214-38, R. 1214-1 à R. 1214-3 et R. 1214-7 à R. 1214-12 relatifs aux plans de mobilité ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 222-4 à L. 222-7 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la saisine du préfet de la Région d'Île-de-France reçue le 10 août 2023 ;
- VU** le rapport n° 20231012-182 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 2 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que, malgré une baisse continue des concentrations de polluants dans l'air francilien depuis plusieurs années, la qualité de l'air reste un enjeu majeur en Île-de-France, les valeurs limites réglementaires étant encore dépassées pour une partie des Franciliens, notamment ceux situés résidant à proximité d'axes routiers fortement fréquentés ;

CONSIDÉRANT que l'État français a été condamné par la Cour de justice de l'Union Européenne d'une part et par le Conseil d'État d'autre part, pour ne pas avoir pris les mesures adaptées permettant de ramener les concentrations de polluants en dessous des seuils réglementaires dans plusieurs agglomérations françaises, dont la Métropole du Grand Paris ;

CONSIDÉRANT la très forte implication d'Île-de-France Mobilités dans le développement et l'amélioration des transports collectifs qui contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air ;

CONSIDÉRANT le rôle d'Île-de-France Mobilités d'élaboration, de pilotage et d'animation de la mise en œuvre du plan des mobilités en Île-de-France, dont le mandat d'élaboration, approuvé par le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités le 25 mai 2022, fixe un objectif de baisse des émissions de polluants atmosphériques issues du transport, afin de respecter les valeurs limites réglementaires sur l'ensemble de la rRgion Île-de-France à horizon 2030 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : émet un avis favorable sur le projet de plan de protection de l'atmosphère d'Île-de-France 2022-2030. L'avis d'Île-de-France Mobilités est annexé à la délibération ;

ARTICLE 2 : émet le souhait que le plan de protection de l'atmosphère d'Île-de-France 2022-2030, avant d'être approuvé par arrêté inter préfectoral, soit davantage établi en cohérence avec les objectifs et les actions du futur plan de mobilité d'Île-de-France en cours d'élaboration, et sur lequel les services de l'État et Île-de-France Mobilités ont déjà échangé.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-183

AVENANT AU LABEL RÉGIONAL AUTOPARTAGE D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** l'article L.1231-14 du code des transports ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-280 du 28 février 2012 relatif au label autopartage, modifié par le décret n° 2012-1196 du 26 octobre 2012 ;
- VU** l'arrêté du 26 octobre 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'attribution du label autopartage et au modèle de vignette du label ;
- VU** la délibération n° 2019/144 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 17 avril 2019 relative à la création du label régional Autopartage ;
- VU** le rapport n° 20231012-183 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 2 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : donne mandat au directeur général pour élaborer, après concertation de tous les acteurs de l'autopartage, et proposer au conseil d'administration d'ici fin 2024, un nouveau label autopartage qui aura pour ambition de développer massivement l'autopartage en visant à :

- identifier les nouveaux usagers potentiels ;
- élargir le périmètre d'intervention pour toucher la grande couronne, en complémentarité avec le réseau de transports en commun et les modes actifs, et afin d'encourager la démotorisation ou du moins décourager l'achat d'un second véhicule motorisé ;
- encourager les pratiques d'autopartage les plus vertueuses ;
- améliorer la qualité des données transmises par les opérateurs partenaires ;
- mettre en place de nouveaux indicateurs plus pertinents.

Le nouveau label entrera en vigueur mi-2025.

ARTICLE 2 : approuve l'avenant au Label régional Autopartage annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-184

RÉSILIENCE & CYBERSÉCURITÉ DES SI TRANSILIEN

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le protocole de gouvernance des investissements dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, entre Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions, signé le 14 décembre 2020 ;
- VU** la délibération n° 20230628-120 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 28 juin 2023 approuvant la convention de financement pour la réalisation des lots 1, 2 et 3 résilience et cybersécurité du SI Transilien ;
- VU** le rapport n° 20231012-184 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 2 octobre 2023 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du mercredi 4 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement pour la réalisation des lots 4, 6, 7, 8, 9 et 11 du projet de « résilience et cybersécurité du SI Transilien », pour un montant de 11 000 000 € HT, pris en charge à 100 % par Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-185

AVENANT N° 4 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À L'INFORMATION VOYAGEURS "RÉGÉNÉRATION DES BAIES DE SONORISATION ET MISE À NIVEAU DE LA TÉLÉSONORISATION"

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération n° 2007/0222 du 28 mars 2007 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a approuvé le schéma directeur de l'information voyageurs ;
- VU** la délibération n° 2018/298 du 11 juillet 2018 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a approuvé le plan d'action 2018-2024 pour l'amélioration de l'information voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2020/643 du 9 décembre 2020 par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a approuvé le protocole de gouvernance des investissements liant Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares et Connexions ;
- VU** la délibération n° 20210211-049 du 11 février 2021 par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a approuvé la convention de financement initiale J2140 « Régénération des Baies de Sonorisation et mise à niveau de la télésonorisation » ;
- VU** la délibération n° 20211011-231 du 11 octobre 2021 par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a approuvé le règlement budgétaire et financier ;
- VU** le rapport n° 20231012-185 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 2 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

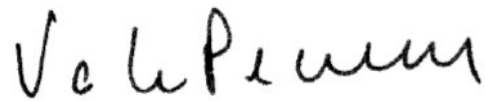
ARTICLE 1 : approuve l'avenant n° 4 à la convention de financement relative à l'information voyageurs « Régénération des baies de sonorisation et mise à niveau de la télésonorisation », à conclure avec SNCF Gares & Connexions, permettant d'augmenter le coût prévisionnel du projet de 6 457 000 € HT, pris en charge à 100 % par Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant approuvé à l'article 1 et annexé à la délibération ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-186

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À L'INFORMATION VOYAGEURS "ID 1055 - ENRICHISSEMENT DE L'INFORMATION VOYAGEURS EN GARE - LOT 2"

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération n° 2007/0222 du 28 mars 2007, par laquelle le Conseil d'Île-de France Mobilités a approuvé le schéma directeur de l'information voyageurs ;
- VU** la délibération n° 2018/298 du 11 juillet 2018, par laquelle le Conseil d'Île-de France Mobilités a approuvé le plan d'action 2018-2024 pour l'amélioration de l'information voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2020/643 du 9 décembre 2020, par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a approuvé le protocole de gouvernance des investissements liant Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares et Connexions ;
- VU** la délibération n° 20211011-231 du 11 octobre 2021, par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a approuvé le règlement budgétaire et financier ;
- VU** le rapport n° 20231012-186 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 2 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement relative à l'information voyageurs « ID 1055 – Enrichissement de l'Information Voyageurs en gare – Lot 2 », d'un montant de 3 921 000 € HT, pris en charge à 100 % par Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-187

DÉVELOPPEMENT DES BACK OFFICE AU SERVICE DES VOYAGEURS "ID 1102 - LOT INFORMATIONS CIRCONSTANCIELLES"

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération n° 2007/0222 du 28 mars 2007, par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a approuvé le schéma directeur de l'information voyageurs ;
- VU** la délibération n° 2018/298 du 11 juillet 2018, par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a approuvé le plan d'action 2018-2024 pour l'amélioration de l'information voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2020/643 du 9 décembre 2020, par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a approuvé le protocole de gouvernance des investissements liant Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares et Connexions ;
- VU** la délibération n° 20211011-231 du 11 octobre 2021, par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a approuvé le règlement budgétaire et financier ;
- VU** le rapport n° 20231012-187 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 2 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement relative à l'information voyageurs « ID 1A02 – Développement des back office au service des voyageurs – lot informations circonstancielles », d'un montant de 4 510 000,00 € HT, pris en charge à 100 % par Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-188

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT "ID 1102 - DÉVELOPPEMENT DES BACK OFFICE AU SERVICE DES VOYAGEURS - LOT NETEX, RI, ICV & TCO AFFLUENCE"

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération n° 2007/0222 du 28 mars 2007, par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a approuvé le schéma directeur de l'information voyageurs ;
- VU** la délibération n° 2018/298 du 11 juillet 2018, par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a approuvé le plan d'action 2018-2024 pour l'amélioration de l'information voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2020/643 du 9 décembre 2020, par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a approuvé le protocole de gouvernance des investissements liant Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares et Connexions ;
- VU** la délibération n° 20211011-231 du 11 octobre 2021, par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a approuvé le règlement budgétaire et financier ;
- VU** le rapport n° 20231012-188 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 2 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention de financement relative à l'information voyageurs « ID 1102 – Développement des back office au service des voyageurs – Lot Netex, RI, ICV & TCO Affluence », d'un montant de 6 890 000,00 € HT, pris en charge à 100 % par Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-189

SDPR - CRÉATION ET LABÉLISATION DU PARKING RELAIS DE COULOMMIERS (77) ET DU PARKING RELAIS DE MAROLLES-EN-HUREPOIX (91)

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2006/1172 du 13 décembre 2006, approuvant le Schéma Directeur des Parcs Relais d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2008/0752 du 2 octobre 2008, approuvant le Cahier de Références Techniques et le Label Parc Relais pour la mise en œuvre du Schéma Directeur des Parcs Relais d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2016/438 du 5 octobre 2016 relative à l'évolution du Label Parc Relais ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2019/039 du 13 février 2019, adoptant l'évolution tarifaire du Schéma Directeur des Parcs Relais d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 2020/688 du 9 décembre 2020 relative à l'évolution du label Parc Relais ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20221207-243 du 7 décembre 2022 relative à l'actualisation du Schéma Directeur des Parkings Relais ;
- VU** le rapport n° 20231012-189 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 2 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement du parking relais de Coulommiers en vue de sa labellisation et ses annexes, à conclure avec SNCF Gares & Connexions ;

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement du parking relais de Marolles-en-Hurepoix en vue de sa labellisation et ses annexes, à conclure avec SNCF Gares & Connexions ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer les conventions de financement avec SNCF Gares & Connexions approuvées aux articles 1 et 2 et annexées à la présente délibération ;

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-190

RÉGULARISATION DE SUBVENTIONS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier d'Île-de-France Mobilités, approuvé par délibération n° 20211011-231 du 11 octobre 2021 ;
- VU** la convention Q3003 conclue entre Île-de-France Mobilités et SNCF Gares & Connexions le 8 janvier 2013 ;
- VU** la convention C8016 conclue entre Île-de-France Mobilités et SNCF Gares & Connexions le 17 mai 2019 ;
- VU** la convention C8010 conclue entre Île-de-France Mobilités et SNCF Gares & Connexions le 13 septembre 2017 ;
- VU** la convention C8009 conclue entre Île-de-France Mobilités et SNCF Gares & Connexions le 16 octobre 2017 ;
- VU** le rapport n° 20231012-190 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 4 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la régularisation des subventions attribuées au titre de l'amélioration de la qualité de service, pour les opérations suivantes :

- Convention Q3003 « Mise en œuvre du programme Impaqt dans 20 gares de banlieue de 16 gares du RER C » conclue entre Île-de-France Mobilités et SNCF Gares & Connexions le 8 janvier 2013 : prorogation du délai de réalisation des travaux et de demande de solde au 10 octobre 2024 ;
- Convention C8016 « Téléopération des équipements en gare » conclue entre Île-de-France Mobilités et SNCF Gares & Connexions le 17 mai 2019 : prorogation du délai de réalisation des travaux et de demande de solde au 23 septembre 2025 ;
- Convention C8010 « Déploiement de toilettes en gare » conclue entre Île-de-France Mobilités et SNCF Gares & Connexions le 13 septembre 2017 : prorogation du délai de réalisation des travaux et de demande de solde au 12 juillet 2025 ;
- Convention C8009 « Déploiement d'espaces de microworking en gare » conclue entre Île-de-France Mobilités et SNCF Gares & Connexions le 16 octobre 2017 : prorogation du délai de réalisation des travaux et de demande de solde au 15 novembre 2024.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-191

MISE À NIVEAU DE LA VIDÉOPROTECTION DANS CERTAINES GARES POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération n° 2020/643 du 9 décembre 2020, par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a approuvé le protocole de gouvernance des investissements en gares liant Île-de-France Mobilités et SNCF Gares & Connexions, ainsi que les conventions types associées à ces protocoles ;
- VU** la délibération n° 20211011-231 du 11 octobre 2021, par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a approuvé son Règlement Budgétaire et Financier ;
- VU** le rapport n° 20231012-191 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 2 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la fréquentation accrue des réseaux de transports et les risques sécuritaires exacerbés liés aux grands événements tels que les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, mais aussi la Coupe du monde de rugby 2023, nécessitent un renforcement des systèmes de vidéoprotection des principales gares impactées ;

CONSIDÉRANT que ces investissements sont également bénéfiques pour la sécurité et la sûreté des usagers quotidiens du réseau francilien ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement, à conclure avec SNCF Gares & Connexions, pour la mise à niveau de la vidéoprotection dans 21 gares prioritaires pour les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, financée dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement gares, pour un montant de 9 936 000 € HT euros courants ;

ARTICLE 2 : autorise le Directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : autorise le Directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-192

MODERNISATION DES SYSTÈMES ET DES INFRASTRUCTURES SUR LE RÉSEAU TRAMWAY

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2018/261 du 11 juillet 2018 modifiée portant approbation du Règlement Budgétaire et Financier ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20220712-146 approuvant la convention de financement n° 1 relative aux études préalables, aux études de niveau avant-projet et à la rédaction des dossiers de consultation des entreprises du nouveau système d'aide à l'exploitation de la ligne de tramway T1 ;
- VU** le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et la RATP pour la période 2021-2024 ;
- VU** le rapport n° 20231012-192 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 4 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement, à conclure avec la RATP, couvrant les phases achats et réalisation du renouvellement du système d'aide à l'exploitation (SAE) de la ligne T1, pour un montant maximal de subvention d'Île-de-France Mobilités fixé à 22 327 230 € HT en euros courants, permettant l'amélioration des conditions d'exploitation et de régulation de la ligne T1 ;

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement, à conclure avec la RATP, relative au financement des études de niveau faisabilité visant à moderniser les outils SST - SAGEL - SGE sur l'ensemble du réseau tramway, pour un montant maximal de subvention d'Île-de-France Mobilités fixé à 450 000 € HT (en euros constants aux conditions économiques d'octobre 2023, non actualisable non révisable) ;


ARTICLE 3 : approuve la convention de financement, à conclure avec la RATP, relative à la réalisation de petites opérations sur le réseau tramway, pour un montant maximal de subvention d'Île-de-France Mobilités fixé à 8 860 000 € HT (en euros courants) ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à signer les conventions de financement approuvées aux articles 1, 2 et 3 et annexées à la présente délibération ;

ARTICLE 5 : demande à la RATP de rendre compte régulièrement à Île-de-France Mobilités de la mise en œuvre de l'ensemble de ces investissements, et de proposer toute mesure visant à en assurer la bonne maîtrise technique, calendaire et financière ;

ARTICLE 6 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-193

ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES DU RER B POUR LE DÉPLOIEMENT DU MI20 - CONVENTION DE FINANCEMENT SNCF

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/253 du 13 juillet 2016 approuvant les grandes orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant ;
- VU** la délibération n° 2017/141 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 22 mars 2017 validant l'expression fonctionnelle des besoins relative à l'acquisition du nouveau matériel MING pour la ligne B ;
- VU** la délibération n° 2018/540 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 12 décembre 2018 validant les études préliminaires pour l'adaptation des infrastructures RATP et SNCF du RER B pour le déploiement du MING ;
- VU** la délibération n° 2019/222 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 2 juillet 2019 approuvant l'avant-projet de la première phase d'adaptation des infrastructures du périmètre RATP du RER B pour le déploiement du MING et la convention de financement de la poursuite des travaux ;
- VU** la délibération n° 2019/495 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 12 décembre 2019 approuvant la convention de financement pour la réalisation des études de projet pour l'adaptation des infrastructures SNCF du RER B pour le déploiement du MING ;
- VU** la délibération n° 2020/227 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 10 juin 2020 approuvant la convention de financement n°3 relative à la poursuite des études projet (PRO) et travaux de l'adaptation des infrastructures RATP et la convention de financement relative aux études projet (PRO) de la partie hors quai et aux premiers travaux (REA) pour l'adaptation des infrastructures SNCF du RER B pour le déploiement du MING ;
- VU** la délibération n° 2020/495 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 8 octobre 2020 approuvant l'Avant-Projet des adaptations d'infrastructures RATP du RER B pour l'accueil des MING ;
- VU** la délibération n° 20211011-273 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 11 octobre 2021 approuvant la convention de financement n° 5 relative à la poursuite

- des études projet et travaux de l'adaptation des infrastructures Systèmes Serviciels « TDSE » (transmission de données Sol embarqué) RATP au futur matériel roulant MING (21FER021) ;
- VU** la délibération 20211209-349 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 9 décembre 2021 approuvant la convention de financement n° 4 relative à la poursuite des travaux concernant les adaptations d'infrastructures SNCF du RER B pour le déploiement du MI20 (21FER23) ;
- VU** la délibération n°20220525-092 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 25 mai 2022 approuvant la Convention de financement n° 6 relative à la poursuite des études projet et travaux de l'adaptation des infrastructures RATP (22FER004) ;
- VU** la délibération n° 20221010-189 Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 10 octobre 2022 approuvant la Convention de financement n° 5 relative à la poursuite des études et travaux de l'adaptation des infrastructures SNCF pour le MI20 (22FER014) ;
- VU** le rapport n° 20231012-193 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 4 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement n° 6 relative à la poursuite des études et travaux d'adaptations des infrastructures de SNCF Réseau pour l'arrivée des nouveaux matériels roulants MI20 (23FER013) du RER B, pour un montant de 15 M€ courants ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention de financement n° 6 approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : demande à la RATP et à SNCF Réseau, maîtres d'ouvrage de l'adaptation des infrastructures nécessaires à l'arrivée de nouveaux matériels roulants MI20 du RER B, d'en assurer la réalisation dans un délai permettant d'accueillir les trains neufs conformément au planning de livraison des premières rames ;

ARTICLE 4 : demande à l'État et SNCF Réseau de prioriser les travaux sur l'Axe Nord du réseau afin de sécuriser le planning de déploiement des nouvelles rames.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-194

MODERNISATION DES GARES D'ÎLE-DE-FRANCE APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ÉTUDES AVANT-PROJET (AVP) DES TRAVAUX DE DÉSATURATION DE LA GARE RER DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12 et R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-10 à D. 3111-36 ;
- VU** le contrat de plan État – Région Île-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015, et ses avenants ;
- VU** la délibération n° 2009/0568 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 8 juillet 2009, portant approbation du Schéma directeur du RER C ;
- VU** la délibération n° 2012/291 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 10 octobre 2012, portant approbation de la convention de financement entre la Région Île-de-France et Île-de-France Mobilités relative aux études préliminaires et d'avant-projet de l'opération « Schéma Directeur du RER C – Modernisation des gares », notifiée le 13 mars 2013 ;
- VU** le rapport n° 20231012-194 à 20231012-195 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 4 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement relative aux études d'avant-projet (AVP) des travaux de désaturation de la gare de Brétigny-sur-Orge du RER C, pour un montant de 142 000 € HT courants conventionnels ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention de financement approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : demande à la SNCF de poursuivre les études sur le périmètre ferroviaire permettant aux voyageurs d'accéder depuis l'ouest au PASO Nord sous contrôle, en cohérence et sans obérer le projet intermodal en cours de définition dans le cadre de l'étude de pôle ; les solutions techniques et d'aménagement d'extension du PASO devront donc être étudiées dans

ce cadre ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-195

MODERNISATION DES GARES D'ÎLE-DE-FRANCE APPROBATION DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉTUDES PROJET ET DES TRAVAUX DE LA GARE RER DE SAINT-OUEN

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12 et R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-10 à D. 3111-36 ;
- VU** le contrat de plan État – Région Île-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015, et ses avenants ;
- VU** la délibération n° 2009/0568 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 8 juillet 2009, portant approbation du Schéma Directeur du RER C ;
- VU** la délibération n° 2012/291 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 10 octobre 2012, portant approbation de la convention de financement entre la Région Île-de-France et Île-de-France Mobilités relative aux études préliminaires et d'avant-projet de l'opération « Schéma directeur du RER C – Modernisation des gares », notifiée le 13 mars 2013 ;
- VU** la délibération n° 2016/202 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 1^{er} juin 2016, portant approbation de l'avant-projet et de la convention de financement n°1 6DPI002 des études projet et travaux de la gare de Saint-Ouen entre l'État, la Région Île-de-France, la RATP, SNCF Réseau, SNCF Mobilités et le Syndicat des Transports d'Île-de-France, notifiée le 5 avril 2017 ;
- VU** la délibération n° 2019/507 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 12 décembre 2019, portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de financement (n°16DPI002) des études projet et des travaux de la gare de Saint-Ouen du RER C, notifié le 22 décembre 2020 ;
- VU** le rapport n° 20231012-194 à 20231012-195 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 4 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n° 2 à la convention de financement des études projet et des travaux de la gare de Saint-Ouen du RER C, pour permettre le financement des surcoûts de 2,082 M€ courants, et portant le montant de la convention initiale à 17,94 M€ HT courants

conventionnels ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant approuvé à l'article 1 et annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-196

NOUVEAU PROTOCOLE-CADRE RELATIF AU FINANCEMENT DU PROJET DE DÉPLOIEMENT DE NEXTEO SUR LES LIGNES B ET D DU RER, DOSSIER D'AVANT- PROJET MODIFICATIF ET CONVENTION BORD N°2 PART SNCF VOYAGEURS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Contrat de plan État-Région Île-de-France 2015-2020, signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** le Schéma directeur du RER B approuvé par décision du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2013/172 du 10 juillet 2013 ;
- VU** la délibération n° 2017/631 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 3 octobre 2017, approuvant la convention de financement des études d'avant-projet pour le développement et le déploiement de NEXTEO sur le RER B et le RER D ;
- VU** la délibération n° 2019/224 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 2 juillet 2019, approuvant le dossier d'avant-projet du système NEXTEO pour les lignes B et D du RER et, notamment, le calendrier de mise en service du système ;
- VU** la délibération n° 20220525-090 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 25 mai 2022, approuvant la convention de financement relative à la poursuite des études projet et travaux dans le cadre du déploiement du système ATS+ sur les lignes B et D du RER ;
- VU** le rapport n° 20231012-196 ;
- VU** l'avis favorable de la commission des projets d'infrastructures du 4 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le protocole-cadre relatif au financement du projet de déploiement de NEXTEO sur les lignes B et D du RER ;

ARTICLE 2 : approuve le dossier d'avant-projet NExTEO pour les lignes B et D du RER, présenté par les maîtres d'ouvrage RATP, SNCF Réseau et SNCF Voyageurs ;

ARTICLE 3 : approuve la convention relative au déploiement de NExTEO sur les lignes B et D n° 2 (Réalisation du marché industriel) – Part SNCF Voyageurs, pour un montant de 130,18 M€ aux conditions économiques de janvier 2018, soit un montant prévisionnel de 178,93 M€ en euros courants ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à signer le protocole-cadre approuvé à l'article 1 et la convention de financement approuvée à l'article 3, annexés à la présente délibération ;

ARTICLE 5 : demande aux maîtres d'ouvrage du projet NExTEO de poursuivre l'optimisation du coût du projet et de garantir une mise en œuvre maîtrisée en matière de performance, de calendrier et de gestion des risques inhérents à un projet innovant ;

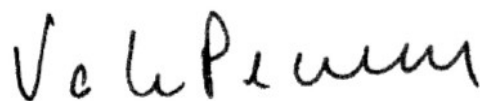
ARTICLE 6 : demande aux maîtres d'ouvrage du projet NExTEO de signer le marché NExTEO pour les RER B et RER D d'ici à fin 2023 ;

ARTICLE 7 : demande aux maîtres d'ouvrage du projet NExTEO un reporting étroit et continu auprès d'Île-de-France Mobilités et des financeurs, sur l'ensemble du projet, dans ses composantes « sol » et « bord » (programme technique et fonctionnel, avancement, planning, coûts, risques) ;

ARTICLE 8 : demande, au regard des difficultés d'exploitation des lignes B et D du RER d'une part, et de l'ampleur des projets en cours et des interfaces fortes entre eux d'autre part, à la RATP, à SNCF Réseau et à SNCF Voyageurs d'établir une gouvernance dédiée à la modernisation de ces lignes qui piloterait les sujets selon une vision multi-projets ;

ARTICLE 9 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-197

PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE MELUN - CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ACQUISITIONS FONCIÈRES ET PREMIERS TRAVAUX

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 50-11 du 23 juin 2011 relative à la Convention particulière transports, et le courrier du 21 décembre 2012 portant le relevé de conclusion du comité du pilotage du 6 novembre 2012 relatif à la revoyure de la Convention particulière transports ;
- VU** la Convention particulière transports signée le 26 septembre 2011 entre l'État et la Région Île-de-France, relative à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports collectifs de 2011 à 2013 ;
- VU** la revoyure de la Convention particulière transports du 6 novembre 2012 ;
- VU** le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France lors de sa séance du 18 octobre 2013, et par l'État par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le Plan de déplacement urbain d'Île-de-France approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France lors de sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le Plan régional en faveur de la mobilité durable (PRMD) approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France lors de sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le contrat de plan État-Région 2015-2020 d'Île-de-France signé le 9 juillet 2015, et ses avenants ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2016/456 du 5 octobre 2016, approuvant la convention de financement des études du pôle de Melun n° 2016-020, comprenant le dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP), la concertation préalable, le schéma de principe et l'enquête publique ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2017/900 du 13 décembre 2017, approuvant le DOCP et les modalités de la concertation du projet de pôle de Melun ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2018/285 du 11 juillet 2018, approuvant le bilan de la concertation du projet de pôle de Melun ;

- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20210414-135 du 14 avril 2021, approuvant le schéma de principe et le dossier d'enquête publique du pôle d'échanges multimodal de Melun ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20211011-281 du 11 octobre 2021, approuvant l'avant-projet (AVP) optimisé du périmètre ferroviaire ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20220712-138 du 12 juillet 2022, approuvant la déclaration de projet sur le projet de réaménagement du pôle-gare de Melun ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022/38/DCSE/BPE/EXP du 25 août 2022 portant déclaration d'utilité publique au profit d'Île-de-France Mobilités, SNCF Gares & Connexions, de la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine et de la Commune de Melun, des travaux nécessaires à la réalisation du réaménagement du pôle-gare de Melun, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Melun ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20230628-133 du 28 juin 2023, approuvant l'AVP consolidé du pôle-gare de Melun ;
- VU** le rapport n° 20231012-197 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 4 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement relative aux acquisitions foncières et premiers travaux du pôle d'échanges multimodal de Melun, d'un montant de 5 050 000 € HT en euros courants conventionnels, avec la répartition suivante :

Pôle de Melun						
Acquisitions foncières et 1^{ers} travaux						
Montant € courants HT et clés de financement						
	Etat	Région	CD77	CAMVS	SNCF Gares & Connexions	TOTAL
MOA SNCF Gares & Connexions	360 000 €	840 000 €	210 000 €	390 000 €	600 000 €	2 400 000 €
	15 %	35 %	8,75 %	16,25 %	25 %	100 %
MOA CAMVS	397 500 €	927 500 €	231 875 €	1 093 125 €		2 650 000 €
	15 %	35 %	8,75 %	41,25 %		100 %
TOTAL	757 500€	1 767 500 €	441 875 €	1 483 125 €	600 000 €	5 050 000 €

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention de financement approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-198

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA BIFURCATION EN GARE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2016-220 du 1^{er} juin 2016 relative à l'approbation du schéma directeur du réseau Paris Est ;
- VU** le rapport n° 20231012-198 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 4 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,


ARTICLE 1 : approuve le dossier le dossier d'études pour la modernisation de la bifurcation de Gretz-Armainvilliers, annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement relative aux travaux de modernisation de la bifurcation de Gretz-Armainvilliers, pour un montant total de 7,280 M€ courants ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer la convention de financement approuvée à l'article 2 et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-199

APPROBATION DU DOSSIER D'ÉTUDES D'AVANT-PROJET ET DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA PREMIÈRE PHASE DU RENFORCEMENT ÉLECTRIQUE DE LA SOUS-STATION D'ASNIÈRES

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015, et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** le rapport n° 20231012-199 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 4 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le dossier d'études d'avant-projet de la première phase du renforcement électrique de la sous-station d'Asnières-sur-Seine ;

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement permettant la réalisation de la première phase du renforcement électrique de la sous-station d'Asnières-sur-Seine ;

ARTICLE 3 : demande au maître d'ouvrage SNCF Réseau de mettre en œuvre les travaux dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-200

INTERCONNEXIONS FERROVIAIRES DE LA LIGNE DE MÉTRO 15 SUD (PONT DE SÈVRES - NOISY-CHAMPS) AVEC LE RÉSEAU EXISTANT - APPROBATION DE L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ADAPTATION DES STATIONS RATP DE CHÂTILLON-MONTRouGE, CRÉTEIL- L'ECHAT ET VILLEJUIF LOUIS ARAGON

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12 et R. 1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-10 à D. 3111-36 ;
- VU** le contrat de plan État – Région Île-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015, et ses avenants ;
- VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- VU** le décret n° 2011/1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- VU** la délibération n° 2010/0799 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 8 décembre 2010 qui présente l'avis du Syndicat des transports d'Île-de-France sur le projet de transport du Grand Paris ;
- VU** la délibération n° 2011/00475 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 1^{er} juin 2011 qui prend acte du projet Grand Paris Express et énonce des points de vigilance pour le futur projet ;
- VU** la délibération n° 2011/0904 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 7 décembre 2011 approuvant le protocole de coordination STIF-SGP ;
- VU** la délibération n° 2012/285 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 10 octobre 2012 prenant acte du dossier d'enquête publique du tronçon Pont de Sèvres - Noisy-Champs du réseau de transport du Grand Paris Express ;
- VU** la délibération n° 2015/256 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 8 juillet 2015 portant approbation des dossiers d'avant-projet de la SNCF et de la RATP relatifs aux interconnexions ferroviaires à réaliser dans le cadre du projet ligne 15 sud, tronçon Pont de Sèvres – Noisy-Champs, avec deux réserves ;

- VU la délibération n° 2015/257 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 8 juillet 2015 portant approbation du dossier d'avant-projet de la ligne 15 sud réalisé par la SGP, tronçon Pont de Sèvres – Noisy-Champs, avec réserves ;
- VU la délibération n° 2016/208 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 1^{er} juin 2016 levant la réserve sur les délais et les coûts relative au dossier d'avant-projet RATP interconnexions ferroviaires 15 sud, et approuvant la convention de financement relative à la réalisation des travaux d'adaptation des stations de Châtillon-Montrouge, Créteil-L'Échat et Villejuif Louis Aragon ;
- VU la délibération n° 2020/515 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 8 octobre 2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de financement relative à la réalisation des travaux d'adaptation des stations de Châtillon-Montrouge, Créteil-L'Échat et Villejuif-Louis-Aragon ;
- VU la délibération n° 2021011-285 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 11 octobre 2021 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de financement relative à la réalisation des travaux d'adaptation des stations de Châtillon-Montrouge, Créteil-L'Échat et Villejuif-Louis-Aragon ;
- VU l'acte motivé adopté par le Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris le 26 mai 2011 ;
- VU le protocole d'accord signé par l'État et la Région Île-de-France le 19 juillet 2013 ;
- VU la convention de financement n° 16DPI009 relative à la réalisation des travaux d'adaptation des stations de Châtillon-Montrouge, Créteil-L'Échat et Villejuif Louis Aragon entre l'État, la Région Île-de-France, la RATP et le Syndicat des transports d'Île-de-France, notifiée le 7 décembre 2016 ;
- VU l'avenant n° 1 (20D07085) à la convention de financement n° 16DPI009 relative à la réalisation des travaux d'adaptation des stations de Châtillon-Montrouge, Créteil-L'Échat et Villejuif Louis Aragon entre l'État, la Région Île-de-France, la RATP et Île-de-France Mobilités, notifié le 7 septembre 2021 ;
- VU l'avenant n° 2 (n°21D12025) à la convention de financement n° 16DPI009 relative à la réalisation des travaux d'adaptation des stations de Châtillon-Montrouge, Créteil-L'Échat et Villejuif Louis Aragon entre l'Etat, la Région Île-de-France, la RATP et Île-de-France Mobilités, notifié le 17 mai 2022 ;
- VU le rapport n° 20231012-200 ;
- VU l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 4 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n° 3 à la convention de financement relative à la réalisation des travaux d'adaptation des stations Châtillon-Montrouge, Créteil-L'Échat et Villejuif Louis Aragon, pour permettre le financement des surcoûts de 0,29 M€ (aux conditions économiques de janvier 2014) de l'opération d'adaptation de la station Villejuif Louis Aragon, et portant le montant de la convention initiale à 17,09 M€ (aux conditions économiques de janvier 2014) ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant approuvé à l'article 1 et annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-201

PROLONGEMENT DU T1 À L'EST BOBIGNY - PABLO PICASSO - VAL DE FONTENAY - CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À LA PHASE TRAVAUX (REA 6)

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-304 du 17 février 2014 déclarant d'utilité publique le prolongement du tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées ;
- VU** le contrat de plan État Région Île-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015, et ses avenants ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2014/406 du 1^{er} octobre 2014 approuvant l'avant-projet du T1 Bobigny – Val de Fontenay ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2017/639 du 3 octobre 2017 approuvant la convention de financement n° 1 relative à la réalisation de l'opération (REA 1) ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2018/547 du 12 décembre 2018 approuvant le protocole d'engagement et la convention de financement n° 2 relative à la phase études, aux acquisitions foncières et aux travaux (REA 2) ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2020/234 du 10 juin 2020 approuvant l'avant-projet modificatif du T1 Bobigny – Val de Fontenay ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2020/506 du 8 octobre 2020 approuvant la convention de financement n° 3 relative aux travaux (REA 3) ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20210414-0140 du 14 avril 2021 approuvant la convention de financement n° 4 relative aux travaux (REA 4) ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20221010-199 du 10 octobre 2022 approuvant la convention de financement n°5 relative aux travaux (REA 5) et aux acquisitions foncières de la RATP ;
- VU** le rapport n° 20231012-201 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 4 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement n° 6 relative à la réalisation du projet T1 Bobigny Pablo Picasso – Val de Fontenay, pour un montant de quinze millions deux cent trente et un mille euros (15 231 000 €) courants hors taxes conventionnels, avec la répartition suivante :

Prolongement du T1 est – Bobigny Pablo Picasso – Val de Fontenay Convention de financement relative aux travaux (REA 6) (Tranche fonctionnelle 2) Montants € courants HT et clés de financement					
	État	Région	CD 93	CD 94	TOTAL
MOA CD93	592 200 €	1 381 800 €	761 400 €	84 600 €	2 820 000 €
MOA RATP	2 606 310 €	6 081 390 €	3 350 970 €	372 330 €	12 411 000 €
TOTAL	3 198 510 €	7 463 190 €	4 112 370 €	456 930 €	15 231 000 €
	21 %	49 %	27 %	3 %	100 %

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
 d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-202

PÔLE TRANSPORT LA DÉFENSE - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET RATP - PROJET DE DÉSATURATION DE LA STATION DE TRAMWAY LIGNE 2 (T2)

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12 et R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-10 à D. 3111-36 ;
- VU** le contrat de plan Etat – Région Île-de-France 2015-2020, signé le 9 juillet 2015, et ses avenants ;
- VU** la délibération n° 2011-631 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 6 juillet 2011 relative à la définition des contenus des dossiers d'objectifs et de caractéristique principales, des schémas de principe et des avant-projets ;
- VU** la délibération n°2019-353 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 9 octobre 2019 portant approbation de la convention de financement des études préliminaires constitutives du « Schéma Directeur des Mobilités du pôle transport de La Défense » et des premiers avant-projets, notifiée le 25 novembre 2021 ;
- VU** l'avis SNCF du 5 septembre 2023 sur l'avant-projet RATP de désaturation du T2 à la gare de La Défense ;
- VU** le rapport n° 20231012-202 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 4 octobre 2023 ;

CONSIDERANT les études d'avant-projet réalisées par la RATP, et remises le 23 août 2023 ;

CONSIDERANT l'expertise menée par Île-de-France Mobilités en tant qu'autorité organisatrice des mobilités ;

CONSIDERANT l'avis de la SNCF du 5 septembre 2023 réalisé sur le dossier AVP RATP en tant qu'exploitant de la gare Transilien La Défense, intégré à l'ERP « Cœur Transport » géré par la RATP et en interface avec la station RATP T2 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avant-projet RATP relatif à la désaturation de la station Tramway ligne 2 (T2) La Défense, annexé à la présente délibération, pour un montant de 17,37 M€ aux conditions économiques de décembre 2022 ;

ARTICLE 2 : demande à la RATP :

-D'optimiser et de conforter le programme fonctionnel et de conception, sur la base des hypothèses de flux actualisées à l'horizon 2035 ;

-D'étudier les pistes d'optimisations identifiées dans le cadre de l'expertise de l'avant-projet pilotée par Île-de-France Mobilités, et de prendre en compte l'avis formulé par la SNCF Gares & Connexions, annexé à la présente délibération ;

-De préparer et de mettre en œuvre, lors de l'ITC prévue à l'été 2026, un plan transport intégrant les moyens adéquats identifiés pour emporter la charge, sur la base du retour d'expérience réalisé dans les mêmes conditions en 2021 ;

ARTICLE 3 : demande conjointement aux maîtres d'ouvrages RATP et SNCF de poursuivre et de renforcer leur coordination, afin d'atteindre les objectifs communs d'amélioration de la robustesse d'exploitation et de l'efficacité des parcours voyageurs d'accès, et en correspondance sur un périmètre élargi commun au T2-Transilien (quais, couloirs, salle d'échanges, accès...);

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-203

TRAM T13 PHASE 1 - CONVENTION DE SOLDE DU PÉRIMÈTRE IDFM

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014034-0010 du 3 février 2014 déclarant d'utilité publique le projet de « réalisation de la phase 1 de la Tangentielle Ouest Saint-Germain RER A / Saint-Cyr-l'Ecole RER C » et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes de Saint-Germain-en-Laye, Bailly, Saint-Cyr-l'Ecole et Versailles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-21-004 du 21 janvier 2019 prorogeant la déclaration d'utilité publique du projet de tram 13 express (anciennement Tangentielle Ouest) phase 1 entre Saint-Germain-en-Laye RER A et Saint-Cyr RER C ;
- VU** la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;
- VU** la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2020-70 du 14 décembre 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 sur le domaine des Transports ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2015/270 du 8 juillet 2015 validant les études d'avant-projet (AVP) et approuvant la convention de financement des études de projet (PRO) et d'assistance aux Contrats de Travaux (ACT) ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2016/533 du 6 décembre 2016 approuvant la convention de financement n° 1 relative à la réalisation de l'opération Tangentielle Ouest (TGO/Tram 13 express) phase 1 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2018/293 du 11 juillet 2018 approuvant la convention de financement n° 2 relative à la réalisation de l'opération Tangentielle Ouest (TGO/Tram 13 express) phase 1 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2019/512 du 12 décembre 2019 approuvant la convention de financement n° 3 relative à la réalisation de l'opération Tangentielle Ouest (TGO/Tram 13 express) phase 1 ;

- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n° 2019/513 du 12 décembre 2019 approuvant la convention de financement n° 4 relative à la réalisation de l'opération Tangentielle Ouest (TGO/Tram 13 express) phase 1 ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 2020/507 du 8 octobre 2020 approuvant la convention de financement n° 5 relative à la réalisation de l'opération Tangentielle Ouest (TGO/Tram 13 express) phase 1 ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 2021211-064 du 11 février 2021 approuvant la première convention de financement relative aux besoins complémentaires de l'opération Tangentielle Ouest (TGO/Tram 13 express) phase 1 en phase de réalisation ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20211209-369 du 9 décembre 2021 approuvant la seconde convention de financement relative aux besoins complémentaires de l'opération Tangentielle Ouest (TGO/Tram 13 express) phase 1 en phase de réalisation ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20230420-089 du 20 avril 2023 approuvant la première convention de solde relative aux périmètres SNCF et RATP de l'opération Tangentielle Ouest (TGO/Tram 13 express) phase 1 ;
- VU** le rapport n° 20231012-203 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 4 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la seconde convention de solde relative au Tram T13 phase 1, pour un montant de 7 063 000 € en euros courants conventionnels, avec la répartition suivante :


MOA	État	Région	CD78	IDFM	TOTAL
Île-de-France Mobilités	1 090 530,00	2 544 570,00	1 557 900,00	1 870 000,00	7 063 000,00
clé	15,44%	36,03%	22,06%	26,48%	100%
SNCF Réseau	-				
SNCF Voyageurs	-				
SNCF G&Co	-				
RATP	-				
TOTAL	1 090 530,00	2 544 570,00	1 557 900,00	1 870 000,00	7 063 000,00

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-204

**T13 PHASE 2 - DOSSIER D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE
T13 PHASE 2
DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12 et R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-10 à D. 3111-36 ;
- VU** le contrat de plan État – Région Île-de-France 2015-2020, signé le 9 juillet 2015, et ses avenants ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-1 et suivants, R. 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;
- VU** la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- VU** le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau ;
- VU** le décret n° 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Voyageurs ;
- VU** le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les nouveaux statuts de la société SNCF Réseau ;
- VU** la délibération n° 2018/294 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 11 juillet 2018 approuvant la déclaration de projet du T13 phase 2 ;
- VU** la délibération n° 20221010-203 du 10 octobre 2022 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités prolongeant pour 5 ans la déclaration de projet du T13 Phase 2 et autorisant le directeur général à solliciter auprès du préfet des Yvelines la prorogation, pour une durée de cinq ans, des effets de l'arrêté de déclaration d'utilité publique n° 78-2018-06-013 pour la réalisation du Tram T13 Saint Germain – Achères ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-06-013 du 06 décembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la phase 2 du Tram T13 et mettant en compatibilité les plans locaux d'urbanisme des communes de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Achères ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°78-2023-06-09-00003 du 9 juin 2023 portant prorogation de de la déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral n° 78-2018-12-06-013 du 6 décembre 2018 ;
- VU** la délibération n°20211007-287 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 6 octobre 2021 approuvant l'avant-projet et la convention de financement PRO-DCE-ACT-AF2-Travaux préparatoires ;

- VU** la délibération n° 20230628-143 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 28 juin 2023 approuvant l'avant-projet modificatif du T13 Phase 2 ;
- VU** le rapport n° 20231012-204 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 4 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au T13 Phase 2 ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération, notamment à procéder à toute adaptation du dossier rendue nécessaire pour répondre aux demandes des services instructeurs (phase de demandes de compléments), jusqu'à obtention de l'autorisation environnementale.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-205

TZEN 5 PARIS - CHOISY-LE-ROI APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À LA REA 2

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12 et R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-10 à D. 3111-36 ;
- VU** le contrat de plan État – Région Île-de-France 2015-2020, signé le 9 juillet 2015, et ses avenants ;
- VU** la délibération n° 2013/103 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 16 mai 2013 approuvant le Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) et les modalités de la concertation préalable du TZen 5 ;
- VU** la délibération n° 2013/530 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 11 décembre 2013 approuvant le bilan de la concertation préalable du TZen 5 ;
- VU** la délibération n° 2015/530 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 7 octobre 2015 approuvant le Schéma de Principe et le dossier d'enquête publique du TZen 5 ;
- VU** la délibération n° 2015/531 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 7 octobre 2015 approuvant la convention de financement d'avant-projet et premières acquisitions foncières du TZen 5 ;
- VU** la délibération n° 2016/440 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 5 octobre 2016 approuvant la déclaration de projet du TZen 5 ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2016/3864 du 16 décembre 2016 déclarant d'utilité publique le projet du TZen 5 ;
- VU** la délibération n° 2020/523 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 8 octobre 2020 approuvant l'avant-projet du TZen 5 ;
- VU** la délibération n° 2020/524 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 8 octobre 2020 approuvant la convention de financement PRO, ACT, AF supplémentaires, travaux préparatoires et anticipés du TZen 5 ;
- VU** la délibération n° 2020/525 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 8 octobre 2020 approuvant la convention de financement d'avant-projet et premières acquisitions foncières avec le Département du Val-de-Marne du TZen 5 ;
- VU** la délibération n° 20221010-205 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 10 octobre 2022 approuvant la convention de financement REA 1 et aux dernières acquisitions foncières du TZen 5 ;
- VU** le rapport n° 20231012-205 ;

VU l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 4 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement relative à la REA 2 du TZen 5, pour un montant de 49 034 489 € HT en euros courants conventionnels, avec la répartition suivante :

TZen 5 : REA 2 Montants en € HT et clés de financement					
Bénéficiaire :	État	Région	Département	Ville de Paris	TOTAL
Île-de-France Mobilités	10 297 243 €	24 026 899 €	13 018 657 €	1 691 690 €	49 034 489 €
	21 %	49 %	26,55 %	3,45 %	100%

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention de financement approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-206

BUS BORDS DE MARNE - MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLU DES TERRITOIRES TRAVERSÉS DANS LES TERMES PRÉVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-1 à L. 103-7 relatifs à la concertation préalable ;
- VU** le PLU de la commune du Perreux-sur-Marne dans sa dernière version opposable approuvée par délibération du Conseil Territorial Paris Est Marne le 2 février 2021 ;
- VU** la délibération n° 2020-514 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 8 octobre 2020 approuvant le DOCP et les modalités de la concertation relative au projet Bus Bords de Marne ;
- VU** la délibération n° 20210414-142 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 14 avril 2021 approuvant le bilan de la concertation relative au projet Bus Bords de Marne ;
- VU** le rapport n° 20231012-206 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 4 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que le projet de Bus Bords de Marne nécessitant une mise en compatibilité des documents d'urbanisme et étant soumis à évaluation environnementale, il doit également faire l'objet d'une concertation préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve les objectifs et les modalités d'organisation de la concertation préalable à la mise en compatibilité des PLU des territoires traversés par le projet Bus Bords de Marne dans les termes prévus par le code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis par cette concertation sont les suivants :

- **Informé le public** sur la nature et l'avancement du projet ;
- **Recueillir les avis** sur la mise en compatibilité du PLU de la commune du Perreux-sur-Marne et faire remonter aux partenaires les éléments utiles à l'adaptation des documents d'urbanisme qu'ils seraient amenés à conduire le cas échéant ;
- **Préparer les prochaines étapes** du projet et notamment la phase d'enquête publique (L 153-54 du code de l'urbanisme).

Les modalités de la concertation avec les habitants, riverains, usagers, associations locales et autres personnes concernées, d'une durée minimum de quatre semaines, comprendront :

- Une **publicité préalable**, en amont du lancement de la concertation dans les communes concernées par le projet, sur l'objet et les modalités du déroulement de cette concertation ;
- Un **site internet avec un espace dédié à la concertation**, espace d'information sur le projet permettant le téléchargement des documents relatifs à la concertation ;
- Un **espace de contribution sur le site internet**, permettant un dépôt d'avis en ligne du public.

À l'issue de la concertation, un bilan sera réalisé et rendu public.

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-207

MARCHÉ N°2022-077 DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'OPÉRATION BUS ENTRE SEINE SUR LES COMMUNES D'ARGENTEUIL, BEZONS, CORMEILLES-EN-PARISIS ET SARTROUVILLE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le procès-verbal de réunion de la commission d'appel d'offres du 21 septembre 2023 ;
- VU** le rapport n° 20231012-207 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 5 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise le directeur général à signer le marché n° 2022-077 relatif à la « maîtrise d'œuvre pour l'opération Bus Entre Seine sur les communes d'Argenteuil, Bezons, Cormeilles-en-Parisis et Sartrouville » portant sur le suivi par le maître d'œuvre de la réalisation des aménagements urbains (y compris infrastructures de transport), des équipements et systèmes, de la bonne insertion du matériel roulant au sein des infrastructures livrées, des démolitions de bâtis impactés, des mesures d'isolation acoustique et des reconstitutions riveraines. Il pilote également la démarche de dévoiements des réseaux concessionnaires ;

ARTICLE 2 : précise que le délai global d'exécution prévisionnel des prestations de maîtrise d'œuvre est de 74 mois incluant la période de garantie de parfait achèvement d'une durée de 12 mois. Le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire et s'achèvera à la plus tardive des dates suivantes :

- la fin de la période de parfait achèvement des derniers travaux ;
- la levée de la dernière des réserves ;
- le traitement de l'ensemble des réclamations des entreprises de travaux.

Le marché ne comprend pas de reconduction.

ARTICLE 3 : précise que le marché est conclu sous la forme d'un marché à tranches et à prix mixtes exécuté pour partie sous la forme de prix forfaitaires et pour partie au moyen de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et suivants du Code de la commande publique.

Il comporte une tranche ferme et trois tranches optionnelles.

Le marché est conclu pour les montants suivants :

- Tranche ferme : 1 397 512,50 € HT ;
- Tranche optionnelle 1 : 1 640 430,00 € HT ;
- Tranche optionnelle 2 : 467 553,00 € HT ;
- Tranche optionnelle 3 : 1 726 945,00 € HT ;
- Montant global (toutes tranches) de la partie forfaitaire : 5 232 440,50 € HT.

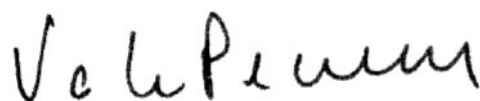
Un prix global et forfaitaire de 3 124 803,00 € HT est fixé à titre provisoire à l'acte d'engagement en ce qui concerne les missions de base réparties par tranche hors études d'avant-projet, conformément aux articles L.2432-1 et suivants ainsi que les articles R.2432-2 à R.2432-7 du Code de la commande publique.

S'agissant de la partie des prestations traitées à prix unitaires, l'accord cadre est conclu sans montant minimum et avec les montants maximum suivants pour chaque tranche et pour la durée prévisionnelle de chacune d'elle :

Tranche	TF	TO1	TO2	TO3	Total
Durée prévisionnelle	12 mois	27 mois	42 mois	36 mois	
Montant maximum	210k€ HT	220k€ HT	60k€ HT	250k€ HT	740k€ HT

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-208

**AVENANT N°3 AU MARCHÉ 2018-042 : CONDUITE
D'OPÉRATION POUR LA RÉALISATION DU TRAM 13
EXPRESS ENTRE SAINT-GERMAIN GC ET ACHÈRES-VILLE
RER (PHASE 2)**

**AVENANT N°3 AU MARCHÉ 2018-042 : CONDUITE
D'OPÉRATION POUR LA RÉALISATION DU TRAM 13
EXPRESS ENTRE SAINT-GERMAINS GC ET ACHÈRES-VILLE
RER (PHASE 2)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la délibération n°2018/335 du 11 juillet 2018 autorisant la signature du marché n° 2018- 042 ;
- VU** le marché n°2018-042 notifié le 23 juillet 2018 ;
- VU** la délibération n°20211209-375 du 9 décembre 2021 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;
- VU** la délibération n°20230306-036 du 6 mars 2023 autorisant la signature de l'avenant n°2 ;
- VU** l'avenant n°1 du marché n°2018-042 notifié le 28 décembre 2021 ;
- VU** l'avenant n°2 du marché n°2018-042 notifié le 30 avril 2023 ;
- VU** le procès-verbal de réunion de la commission d'appel d'offres du 21 septembre 2023 ;
- VU** le rapport n° 20231012-208 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 5 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°3 du marché n° 2018-042 relatif à la « Conduite d'opération pour la réalisation du Tram 13 Express entre Saint-Germain GC et Achères-Ville RER (Phase 2) » dont le titulaire est le groupement conjoint SETEC

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20231012-10166-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/10/23
Date de réception Préfecture : 13/10/23

ORGANISATION (mandataire solidaire) /SETEC ITS cotraitant ;

ARTICLE 2 : précise que l'avenant n°3 a pour objet d'intégrer une mobilisation supplémentaire du titulaire liée à des circonstances imprévues survenues au cours de l'exécution de la phase PRO, en particulier, dans le cadre de modifications du programme de l'opération ou de demandes émanant d'Île-de-France Mobilités. Cette mobilisation, indissociable des missions initialement prévues au marché afin de mener à bien le pilotage de la phase PRO, a nécessité l'ajout de prestations supplémentaires de faibles montants devenues nécessaires et représentant une augmentation du montant de la partie forfaitaire du marché de 236 549 € HT, soit une hausse de 5,04% par rapport au montant forfaitaire initial du marché, et de 12,00% tous avenants confondus ;

ARTICLE 3 : précise que le nouveau montant du marché s'élève à 5 253 531,50 € HT et que la partie à bons de commande reste inchangée.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 20231012-209

AVENANT N°5 AU MARCHÉ 2012-98 : OPÉRATION DE PROLONGEMENT DU TRAMWAY T7 (ATHIS-MONS JUVISY) - MAÎTRISE D'ŒUVRE GÉNÉRALE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la délibération n°2013/020 du 13 février 2013 autorisant la signature du marché ;
- VU** le marché n°2012-98 notifié le 27 mars 2013 ;
- VU** la délibération n° 2016/096 du 30 mars 2016 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;
- VU** l'avenant n°1 du marché n°2012-98 notifié le 25 mai 2016 ;
- VU** la délibération n°2020/056 du 05 février 2020 autorisant la signature de l'avenant n°2 ;
- VU** l'avenant n°2 du marché n°2012-98 notifié le 24 février 2020 ;
- VU** la délibération n° 20220525-108 du 25 mai 2022 autorisant la signature de l'avenant n°3 ;
- VU** la délibération n° 20230306-040 du 6 mars 2023 autorisant la signature de l'avenant n°4 ;
- VU** l'avenant n°4 du marché n°2012-98 notifié le 30 juin 2023 ;
- VU** le procès-verbal de réunion de la commission d'appel d'offres du 13 juillet 2023 ;
- VU** le rapport n° 20231012-209 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 5 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise le mandataire SETEC Organisation à signer l'avenant n°5 du marché n° 2012-98 « OPÉRATION DE PROLONGEMENT DU TRAMWAY T7 (ATHIS-MONS JUVISY) - MAÎTRISE D'ŒUVRE GÉNÉRALE » dont le titulaire est le groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (mandataire) / RICHEZ & ASSOCIES / RATP (co-traitants) ;

ARTICLE 2 : précise que l'avenant n°5 a pour objet d'une part, la prise en compte de la fixation du coût prévisionnel des travaux (CP1) à l'issue de la phase PRO et son impact sur la détermination du forfait définitif de rémunération des missions de base du maître d'œuvre général (MOEG) et d'autre part, l'intégration de prestations supplémentaires réalisées par le titulaire entraînant une augmentation du montant du marché de 2 074 084,28 € HT, représentant une hausse de 18,69 % du montant forfaitaire initial du marché et une hausse de 32,28 % tous avenants confondus ;

ARTICLE 3 : précise que le nouveau montant du marché s'élève à 14 677 880,78 € HT.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE